

Chambre des Représentants.

SEANCE DU 8 FÉVRIER 1894.

FORMATION DES LISTES DES ELECTEURS POUR LES CHAMBRES LEGISLATIVES (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. LEPAGE.

ART. 125 (de la commission).

Remplacer les deux derniers paragraphes de l'article 125 par le paragraphe suivant :

Toutefois les Cours peuvent ordonner qu'ils seront en tout ou en partie à charge de l'État.

LION LEPAGE.

ÉMILE DE MOT.

(1) Projet de loi, n° 5.

Rapport sur le titre 1^{er}, n° 5.

Amendements, n°s 11, 13, 16, 19, 24, 26, 29, 43, 44, 49, 52, 53, 57, 58, 59, 60, 64, 66, 67 et 69.

Rapport sur les titres II et III, n° 22.

Rapport sur des amendements renvoyés à la commission, n° 40.

Amendements aux articles adoptés au premier vote, n°s 68 et 73.